



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/783
14 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 60 de l'ordre du jour

CONCLUSION D'ARRANGEMENTS INTERNATIONAUX EFFICACES
POUR GARANTIR LES ÉTATS NON DOTÉS D'ARMES NUCLÉAIRES
CONTRE L'EMPLOI OU LA MENACE DE CES ARMES

Lettre datée du 12 décembre 1994, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration du Gouvernement chinois en date du 4 décembre 1994 sur les garanties de sécurité destinées à l'Ukraine (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session, au titre du point 60 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent de la
République de Chine auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) LI Zhaoxing

ANNEXE

[Original : chinois]

Déclaration du Gouvernement chinois en date du 4 décembre 1994
sur les garanties de sécurité destinées à l'Ukraine

Le Gouvernement chinois accueille avec satisfaction la décision prise par l'Ukraine de détruire toutes les armes nucléaires se trouvant sur son territoire et se félicite que la Verkhovna Rada ukrainienne ait approuvé, le 16 novembre, l'adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non doté d'armes nucléaires.

La Chine comprend parfaitement le désir de l'Ukraine d'obtenir des garanties de sécurité. Le Gouvernement chinois a toujours déclaré qu'en aucune circonstance, la Chine n'emploierait ni ne menacerait d'employer des armes nucléaires contre les États non dotés de telles armes ou les zones qui en sont exemptes. Cette position de principe s'applique également à l'Ukraine. Le Gouvernement chinois demande instamment à tous les autres États dotés d'armes nucléaires de prendre le même engagement de manière à renforcer la sécurité de tous les États non dotés d'armes nucléaires, y compris l'Ukraine.

Le Gouvernement chinois n'a pas laissé de s'élever contre la pratique consistant à exercer des pressions politiques, économiques ou autres dans les relations internationales. Elle estime que les différends doivent être réglés de manière pacifique par voie de consultations, sur un pied d'égalité. Fidèle à l'esprit du communiqué conjoint sino-ukrainien en date du 4 janvier 1992 sur l'établissement de relations diplomatiques, du communiqué conjoint sino-ukrainien en date du 31 octobre 1992 et de la déclaration commune sino-ukrainienne en date du 6 septembre 1994, la Chine reconnaît et respecte l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine et est prête à continuer de développer les relations d'amitié et de coopération mutuelles sur la base des cinq Principes de la coexistence pacifique.
